

N/REF : DM / ST N°106-2018

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR
RUE DU PARC / ALLEE DES BOULEAUX**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le régime actuel de priorité

Considérant que pour améliorer la sécurité au carrefour entre la rue du Parc et l'allée des Bouleaux il y a lieu de modifier le régime de priorité,

ARRETE

ARTICLE 1°

Les arrêtés antérieurs à celui-ci, relatifs au régime de priorité au carrefour Parc / Bouleaux, sont rapportés.

ARTICLE 2°

Le stop mis en place allée des Bouleaux coté rue du Parc est supprimé.

ARTICLE 3°

Un stop sera mis en place rue du Parc sens montant et un stop sera mis en place dans cette même rue sens descendant au carrefour avec l'allée des Bouleaux.

ARTICLE 4°

La signalisation verticale et horizontale sera fournie et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max

Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint- Max